



Règlement du concours «GAGNEZ UNE FIN DE SEMAINE DE CAMPING»

Description et durée du concours;

1. Le concours «Gagnez fin de semaine de camping» est organisé par le Camping Belle-Vie et ses dirigeants, et se déroule durant toute la saison en cours.

Admissibilité;

2. Ce concours s'adresse exclusivement aux campeurs voyageurs du Camping Belle-Vie ayant séjourné dans la section des voyageurs un minimum de 2 nuits.

Comment participer;

3. Pour participer, la personne admissible doit retourner son « Laissez passer » à l'accueil le dernier jour de son séjour.

Limite;

4. Il n'y aucune limite de participation pour le concours, il est possible pour les personnes admissibles de participer autant de fois que de séjours qu'ils ont passé au camping à l'intérieur de la durée du concours.

Prix;

5. Le prix est une fin de semaine de camping (2 nuitée, pour 2 adultes et 3 enfants) sur un emplacement équivalent à l'emplacement loué sur le laissez-passer de participation. Jusqu'à un maximum de 1 fin de semaine par mois pour les mois de mai, juin, juillet, août, et septembre. Les gagnants pourront utiliser leur prix soit dans la saison en cours ou dans la saison suivante.

Tirage;

6. Le ou les gagnants seront déterminés par tirage au sort à la fin de chaque mois, et serons contactés par téléphone.

Conditions générales;

7. Pour être déclaré gagnant d'un prix, tout participant sélectionné au hasard devra s'être conformé à toutes les conditions du présent règlement de participation et devra être joint en personne ou par téléphone par les organisateurs du concours dans les sept jours suivant le tirage. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées dans le présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs pourront effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Acceptation du prix;

8. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit dans le présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne ou remplacé par un autre prix.

Limite de prix;

9. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Ce choix étant à la discrétion des organisateurs du concours soit la direction du Camping Belle-Vie. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel.

Remise du ou des prix;

10. Le ou les prix remis étant applicables uniquement sur la location d'un emplacement voyageur pour la saison en cours ou la saison suivante, celui-ci ou ceux-ci ne pourront pas être remis en argent. Le ou les prix seront remis sous forme de crédit pour paiement de location d'emplacement voyageur pour les saisons en cours ou la saison suivante.

Publication;

11. Par leurs participations au concours, les participants acceptent que leurs noms soient publiés sur le site internet du camping et au camping même. Seul le nom du gagnant de chaque mois sera publié.